

DECISION N° 05-2024

Portant validation de l'offre du cabinet SOETE Conseil pour l'évaluation de la Résidence Lyliane Carpentier

Madame la Présidente du CCAS de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil d'Administration en date du 19 mars 2021, portant délégation du conseil d'Administration à la Présidente ;
Vu la proposition du cabinet SOETE Conseil pour l'évaluation de la Résidence Lyliane Carpentier ;

Considérant la mise en concurrence préalablement effectuée ;
Considérant que la proposition du cabinet SOETE Conseil est économiquement la plus avantageuse ;
Considérant la nécessité de signer ce devis ;

DECIDE :

De valider la proposition du cabinet SOETE Conseil pour l'évaluation de la Résidence Lyliane Carpentier d'un montant de 7 950.67 € HT.

Marie-Lyne  MAGNER